



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le **18 JUL. 2025**

ID : 083-218300424-20250716-ARRETE2025_926-AI

Berger
Levalet

N° 2025/926

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Jean-Paul MOREL

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/603 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2025 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul MOREL en qualité de 8^{ème} adjoint au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Jean-Paul MOREL, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant du sport et des relations avec les associations sportives,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2020/603 en date du 6 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Monsieur Jean-Paul MOREL, adjoint au maire, est délégué au sport et aux relations avec les associations sportives, pour le développement de l'offre sportive et notamment du sport santé ; il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 16 juillet 2025

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :